

APPEL À PROJETS CONJOINT SPW IAS ET ONE EXPERIENCE PILOTE : LES MINI-ACCUEILS ET LES CO-ACCUEILS INDEPENDANTS

OBJECTIF - RENFORCER
SIGNIFICATIVEMENT L'OFFRE
DISPONIBLE

PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

Programme de la séance

- Présentation de l'appel à projets « partenaires ».
- Présentation du portail de l'Action Sociale.
- Séance de questions-réponses.

Consignes pratiques

- Merci de couper votre micro pendant la présentation.
- Cette présentation fait l'objet d'un enregistrement.
- Le support de présentation (PPT) sera mis à disposition sur le portail de l'Action Sociale.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

L'appel à projets conjoint **SPW IAS** et **ONE**

Cette expérience pilote comporte **deux parties**, dans une logique de **partenariat**, sans prise en charge de la gestion d'un milieu d'accueil :

- **PARTIE 1 : les mini-accueils**
- **PARTIE 2 : les co-accueils indépendants**

Objectif ? **Création de nouvelles places**, de qualité et de proximité.

INTRODUCTION

Opérateurs éligibles au subside infrastructure

Être une **personne morale de droit public** (communes, Intercommunales, CPAS, associations chapitre XII, ...), une **société de logement de service public** (personne morale de droit public sous forme de SCRL), une **ASBL**, une **fondation** ou une **société coopérative agréée comme entreprise sociale**.

ET

Disposer d'un **droit réel** (propriété, emphytéose, superficie, ...) sur une infrastructure que vous accepteriez d'affecter à un milieu d'accueil de la petite enfance.

INTRODUCTION

PARTIE 1 : les mini-accueils

Qui peut déposer une candidature ? Le pouvoir organisateur (PO) d'un Service d'Accueils d'Enfants (SAE).

Comment ? Le projet est introduit auprès de l'ONE, via la plateforme Pro.ONE.

Votre implication ? Créer un partenariat avec un SAE en formalisant une convention de mise à disposition de locaux destinés à l'implantation d'un ou de plusieurs mini-accueils.

N.B. La [liste des SAE en Wallonie](#) est disponible sur le portail de [l'Action Sociale](#).

INTRODUCTION

PARTIE 2 : les co-accueils indépendants

Qui peut déposer une candidature ? Une personne morale de droit public, une société de logement de service public, une ASBL, une fondation, une coopérative agréée comme entreprise sociale.

Comment ? Le projet est introduit auprès du SPW IAS, via l'adresse mail générique : infracreches.social@spw.wallonie.be (OBJET : AAP CREATION DE PLACES)

Votre implication ? Créer un partenariat avec deux nouvel.les accueillants.es d'enfants indépendant.e.s (qui souhaitent se lancer dans cette profession en étant autorisé.es par l'ONE) en formalisant des conventions de mise à disposition de locaux destinés à l'implantation d'un co-accueil.

INTRODUCTION

Partenariat en formalisant des conventions

Mise à disposition de locaux destinés à l'implantation d'un lieu d'accueil

- Occupation à titre gratuit : aucun loyer n'est dû.
- Prise en charge des charges par l'occupant :
 - soit via un forfait : à convenir entre les parties ;
 - soit sur la base des coûts réels : dûment justifiés.

N.B. Les modèles sont disponibles sur Pro.ONE (partie 1 – mini-accueil) ou sur le portail de l'Action Sociale (partie 2 – co-accueil). La **durée et l'affectation** des locaux sont fixées et ne peuvent être modifiées.

PARTIE 1 : MINI-ACCUEILS

PARTIE 1 : LES MINI-ACCUEILS

En bref :

- Le mini-accueil est un **modèle innovant**, accueillant 8 enfants ETP (maximum 10 simultanément).
- Cet appel à projets vise la création **de +/- 40 mini-accueils au sein de SAE déjà autorisés par l'ONE** (par groupe de min. 2 à max. 4 lieux d'accueils, sur différents sites).
- Ce qui représente la **création de plus de 300 places**.
- Le mini-accueil est implanté **soit dans un lieu du SAE** s'il est titulaire d'un droit réel, **soit dans un espace mis à disposition** par différents partenaires titulaires d'un droit réel.
- Le dispositif bénéficie de **subsidés de l'ONE (personnel) et du SPW IAS (infrastructure)**.

PARTIE 2 : CO-ACCUEILS INDEPENDANTS

PARTIE 2 : LES CO-ACCUEILS INDÉPENDANTS

En bref :

- Le co-accueil permet l'accueil de 8 enfants (maximum 10 simultanément).
- Cet appel à projets vise le développement de **maximum 6 co-accueils indépendants** en Wallonie.
- Ce qui représente la **création de maximum 48 places**.
- Le co-accueil est implanté **dans un espace mis à disposition** par un partenaire titulaire d'un droit réel.
- Le dispositif bénéficie d'un **subside du SPW IAS (infrastructure)**.
- N.B. Les accueillant.e.s indépendant.e.s pourront bénéficier du subside de base octroyé par l'ONE.

LES MINI-ACCUEILS ET LES CO-ACCUEILS INDEPENDANTS

DÉPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Le soutien régional (SPW IAS) porte exclusivement sur:

l'infrastructure et l'équipement.

Les dépenses éligibles sont :

- les travaux de rénovation ou extension ;
- les acquisitions de biens immobiliers ;
- les équipements ou aménagements nécessaires au fonctionnement du lieu d'accueil ;
- les frais liés (frais de TVA, droits d'enregistrement, frais d'architecte, frais de notaire, frais d'études, abords...).

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Les dépenses non éligibles sont :

- les frais de personnel ;
- les frais de location ;
- les frais énergétiques (ex. : factures d'électricité, de gaz, etc.) ;
- les chaudières à mazout.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevables, les projets doivent :

- être introduits par un **opérateur éligible** (cf. page 6) ;
- porter sur la **création de nouvelles places d'accueil** (entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2028) ;
- prévoir la **collaboration** avec 1 SAE ou 2 accueillant·e·s indépendant·e·s ;
- garantir l'affectation du bien pour une **durée minimale de 10 ans**, à compter du premier jour de fonctionnement de l'accueil ;
- s'engager à se conformer à la législation applicable en matière de **marchés publics** ainsi qu'à garantir **l'absence de tout double subventionnement** ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- déposer un **dossier complet**, via le SAE sur Pro.ONE (partie 1 – mini-accueil) OU via l’adresse mail générique : infracreches.social@spw.wallonie.be (partie 2 – co-accueil), **au plus tard 15 septembre 2026**, comprenant :
 - le **formulaire de candidature** ;
 - les **devis ou estimations** (datés à partir du 1er janvier 2026), **factures, compromis de vente ou actes d’achat** (datés à partir du 1er juillet 2026) ;
 - un **tableau récapitulatif**, reprenant les montants des devis, estimations, factures, compromis de vente ou actes d’achat ;
 - un **rétroplanning** détaillé, reprenant les dates clés ;
 - la **preuve du droit réel** ;
 - le **relevé d'identité bancaire** (RIB) ;
 - une **convention de mise à disposition** (au plus tard le 15 octobre 2026).

N.B. Les modèles sont disponibles sur Pro.ONE (partie 1 – mini-accueil) ou sur le portail de l’Action Sociale (partie 2 – co-accueil).

CRITÈRES DE SELECTION DES PROJETS

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Si le nombre de projets introduits excède le nombre de mini-accueils éligibles :

- Première répartition entre les SAE afin de garantir, dans la limite des crédits disponibles, au moins un groupe de mini-accueil par PO candidat.
- Si des projets restent en concurrence après cette première étape, ils seront classés selon les critères suivants.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critère 1 : Délai de mise en œuvre - 30 points

- 1^{er} semestre 2027 : 30 points
- 2^e semestre 2027 : 20 points
- 1^{er} semestre 2028 : 10 points
- 2^e semestre 2028 : 0 point

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critère 2 : Taux de couverture global communal - 40 points

Le taux de couverture global pris en compte pour le classement est le rapport (à base communale) entre le nombre de places d'accueil, tous types de milieux d'accueil confondus (source ONE au 31/12/2025) et le nombre d'enfants résidents âgés de 0 à 2 ans et demi (source statbel au 01/01/2026).

- 0 % à 10 % : 40 points
- 11 % à 25 % : 30 points
- 26 % à 50 % : 20 points
- 51 % à 75 % : 10 points
- 76 % à 100 % : 0 point

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critère 3 : Coût du projet - 30 points

Les projets sont classés sur la base de leur demande de subvention en matière d'infrastructure (80% des montants de devis, estimations, factures, compromis ou actes d'achat).

- Les 33 % de projets les moins coûteux obtiennent : 30 points
- Les 33 % intermédiaires obtiennent : 15 points
- Les 33 % de projets les plus coûteux obtiennent : 0 point

Un classement sera établi sur la base de ces 3 critères. Les projets seront retenus dans la limite des crédits disponibles.

SUBVENTION ET LIQUIDATION

SUBVENTION ET LIQUIDATION

Le montant de la subvention :

Le montant maximal de la subvention sera **déterminé à la sélection** sur la base de :

- **Devis ou estimations** (datés au plus tôt au 1er janvier 2026) ;
- **factures, compromis ou actes d'achat** (datés au plus tôt au 1er juillet 2026).

N.B. Devis plus anciens = risque d'inflation entre l'estimation et l'exécution du projet.

SUBVENTION ET LIQUIDATION

Le montant de la subvention :

- Montant plafonné à 300.000 € (TVA / droits d'enregistrement compris) par projet.
- Ne peut excéder 80 % des montants éligibles (TVA / droits d'enregistrement compris) figurant dans les devis, estimations, factures, compromis ou actes d'achat.
- En conséquence, le montant effectivement liquidé ne pourra dépasser 80 % du budget soumis lors du dépôt de la candidature.

SUBVENTION ET LIQUIDATION

Le montant de la subvention :

Exemple 1 :

Dépenses prévues à la candidature : 400.000 € -> 80% = 320.000 €

Montant fixé dans l'arrêté : 300.000 € (plafond atteint)

Dépenses réellement effectuées et justifiées : 250.000 € -> 80% = 200.000 €

Le montant final versé : 200.000 € (et non plus les 300.000 € indiqué dans l'arrêté)

SUBVENTION ET LIQUIDATION

Le montant de la subvention :

Exemple 2 :

Dépenses prévues à la candidature : 300.000 € -> 80% = 240.000 €

Montant fixé dans l'arrêté : 240.000 €

Dépenses réellement effectuées et justifiées : 500.000 € -> 80% = 400.000 €

Le montant final versé : 240.000 € (conformément au montant indiqué dans l'arrêté)

SUBVENTION ET LIQUIDATION

La subvention est liquidée en deux tranches :

- **Une avance de 50 %** sera liquidée **après la sélection**, dans la continuité de la décision du Gouvernement relative à la sélection qui devrait intervenir fin 2026.
- **Le solde de la subvention** définitivement proméritée sera liquidé **après analyse du dossier justificatif**, au plus tard en 2029.

POINT D'ATTENTION

POINT D'ATTENTION

Si l'affectation du bien n'est pas maintenue pendant toute la durée imposée dans les conditions de recevabilité du présent appel à projets, une **récupération** de la subvention est opérée auprès du porteur de projet infrastructure. Le montant du remboursement est calculé **au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée**.

N.B. En cas d'indisponibilité d'accueillantes indépendantes (partie 2 - co-accueil), un délai maximal de 6 mois est prévu pour les remplacer, sans pénalité.

GESTION ET SUIVI

GESTION ET SUIVI

Comités d'accompagnement infrastructure

L'objectif de ces comités est d'organiser un échange entre l'administration, le Cabinet et le porteur de projet infrastructure, afin de présenter l'état d'avancement du projet, d'aborder les éventuelles questions, d'examiner le planning et de rappeler les modalités applicables.

CALENDRIER

CALENDRIER

- **15 septembre 2026 au plus tard** : date limite de dépôt des candidatures.
- **15 octobre 2026 au plus tard** : envoi des conventions de mise à disposition signées.
- **Automne 2026** : analyse et sélection des projets (par l'ONE et le SPW IAS pour la partie 1, et uniquement par le SPW IAS pour la partie 2).
- **Fin 2026** : validation de la sélection (par le Conseil d'administration de l'ONE et le Gouvernement wallon pour la partie 1, et uniquement par le Gouvernement wallon pour la partie 2).
- **2027/2028** : ouverture des places d'accueil.
- **2029 au plus tard** : liquidation du solde de la subvention définitivement proméritée.

CONTACTS

CONTACTS

SPW IAS (pour les questions relatives au subside infrastructure de la partie 1 et à l'appel à projets en général de la partie 2).

- SPW IAS - 081 32 72 16 - infracreches.social@spw.wallonie.be (OBJET : AAP CREATION DE PLACES)

Administration subrégionale de l'ONE (pour les questions relatives à l'autorisation des co-accueillant.e.s indépendant.e.s).

- Brabant-Wallon - 02 656 08 90 - asr.brabant.wallon@one.be
- Hainaut - 065 39 96 60 - asr.hainaut@one.be
- Namur - 081 72 36 00 - asr.namur@one.be
- Liège - 04 344 94 94 - asr.liege@one.be
- Luxembourg - 061 23 99 60 - asr.luxembourg@one.be

PRÉSENTATION DU PORTAIL DE L' ACTION SOCIALE

PRÉSENTATION DU PORTAIL DE L'ACTION SOCIALE

[Projet pilote « mini accueils » & co accueils indépendants - Action sociale en Wallonie](#)

ECHANGE QUESTIONS ET REPONSES

MERCI A TOUS...